

Convocation

Les actionnaires de CCF SA sont convoqués à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

le jeudi 11 mai 2017, à 17h00, au Centre de conférences de la Banque Cantonale du Valais à Sion.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Message présidentiel
3. Désignation du secrétaire et des scrutateurs
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2016
5. Rapport de gestion 2016
6. Comptes 2016
7. Rapport de l'organe de révision
8. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels 2016.

9. Utilisation du bénéfice au bilan

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de répartir comme suit le bénéfice résultant du bilan :

Bénéfice disponible	
Bénéfices cumulés	73'520.83
Bénéfice de l'exercice	256'734.26
Solde à disposition	330'255.09
Proposition d'utilisation	
Attribution à la réserve légale issue du bénéfice	15'000.00
Dividende actionnaires B 3%	217'155.00
Report à compte nouveau	98'100.09
Total	330'255.09

10. Décharge aux organes responsables

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de donner décharge aux organes responsables.

11. Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'élire BDO SA en qualité d'organe de révision.

12. Divers


La partie officielle sera suivie d'un exposé de **Monsieur Bernard Rüeger, Vice-président du Comité de Candidature « Sion 2026, les jeux au cœur de la Suisse »**, sur le thème : « **Pourquoi allons-nous gagner les Jeux Olympiques d'hiver 2026 ?** ».

Sion, avril 2017

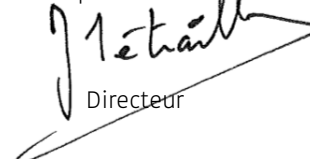
CCF SA

Centre de Cautionnement et de Financement SA

Jean-Pierre Morand


Président

Jacques Métrailler


Directeur

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 14.06.2016 est mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social à Sion ou sur notre site internet (www.ccf-valais.ch/fr/news).

Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer personnellement à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter, au moyen d'une procuration écrite (ci-jointe), par un autre actionnaire. Le bureau sera fermé dès l'ouverture de l'Assemblée générale.